

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2020

Etaients présents : **AUBRY** Cécile – **BOILLETOT** Eric – **BRESSON** François – **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DEVILLERS** Christophe – **DUMONTEIL** Sophie – **DURUPT** Roland – **FAIVRE** Marie-Claire – **FRANCOIS** Karine – **GARNICHET** Maryse – **GROSJEAN** Gilles – **HOTTINGER** Christine – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LUPFER** Frédérique – **MEUNIER** Daniel – **NIGGLI** Marie-Paule – **PY** Béatrice – **SEGUIN** Thierry – **TARIN** Pierric

Ont donné pouvoir : **GERMAIN** Benoît à **LUPFER** Frédérique – **RABBE** Marie-Josèphe à **GROSJEAN** Gilles – **REINGPACH** Patricia à **BOILLETOT** Eric – **SCHIESSEL** Vincent à **CORNU** Benoît – **SEGLER** Luc à **CARDOT** Patrick

Thierry SEGUIN a été nommé secrétaire de séance.



MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Commission Urbanisme présidée par Stéphane COLLILIEUX :

BOILLETOT Eric, CARDOT Patrick, CORNU Benoît, DURUPT Roland, FAIVRE Marie-Claire, FRANCOIS Karine, GALMICHE Michel, GARNICHET Maryse, GROSJEAN Gilles, MARCONOT Jean, ORTSCHIEDT William, SCHIESSEL Vincent, SENGLER Luc, SKRZYPCZAK Pierre et TARIN Pierric.

Commission Tourisme et Camping présidée par Stéphane COLLILIEUX :

AUBRY Cécile, CORNU Benoît, FRANCOIS Karine, HEQUET Marta, PARISOT Philippe, PETITCUENOT Michel et REINGPACH Patricia.

Commission Développement Economique coprésidée par Benoît CORNU et Stéphane COLLILIEUX :

AUBRY Cécile, FRANCOIS Karine, THOUVENOT Vincent et TRAN Philippe.

Commission Environnement et Développement Durable présidée par Vincent SCHIESSEL :

CORNU Benoît, ORTSCHIEDT William, PARISOT Philippe, SKRZYPCZAK Pierre, TARIN Pierric et WATEL Sandrine.

Commission Culture présidée par Frédérique LUPFER :

CORNU Benoît, LAMBOLEY Anthony, PRAX Véronique, PY Béatrice, SKRZYPCZAK Pierre et WATEL Sandrine.

Commission Médiathèques présidée par Frédérique LUPFER :

CORNU Benoît, DURUPT Roland, LAMBOLEY Anthony, PRAX Véronique, PY Béatrice, SKRZYPCZAK Pierre et WATEL Sandrine.

Commission Enfance/Jeunesse présidée par Thierry SEGUIN :

AUBRY Cécile, CORNU Benoît, DUMONTEIL Sophie, FAIVRE Marie-Claire, FRANCOIS Karine, GALMICHE Michel, GROSJEAN Gilles, MARCONOT Jean, NIGGLI Marie-Paule, RABBE Marie-Josèphe et SENGLER Luc.

Commission Services aux Personnes présidée par Thierry SEGUIN :

DUMONTEIL Sophie, HOSOTTE Michelle, MURCIA Aurélie, NIGGLI Marie-Paule, RABBE Marie-Josèphe et TREPPO Sylvie.

FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ACTIVITES DU SECTEUR « JEUNES »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de fixer un panel de nouveaux tarifs pour les différentes activités proposées par le secteur « jeunes », applicables à compter de 2020. Ces nouveaux tarifs se décomposent en 13 catégories comme suit :

Catégorie	Type d'activité	Prix	Prix avec Carte Avantages Jeunes
A	Activités en structure avec achat de matériel	5 €	4 €
B	Activités en structure sans achat de matériel	3 €	2 €
C	Sorties culturelles (Pavillon des Sciences, musées, expos,...)	6 €	5 €
D	Sorties de loisirs (patinoire, cinéma, piscine, bowling,...)	7 €	6 €
E	Sorties avec équipements spécifiques, professionnel encadrant ou lointaines (VTT, géocaching, randonnée,...)	12 €	10 €
F	Soirées sans repas	6 €	5 €
G	Soirées avec repas	9 €	8 €
H	Sorties ski avec son matériel	6 €	5 €
I	Sorties ski sans son matériel	17 €	15 €
J	Mini-séjours (3 nuitées)	90 €	70 €
K	Séjours (de 6 à 8 nuitées)	180 €	150 €
L	Sorties en petit parc (Fraispertuis, zoo de Mulhouse, Petit Prince,...)	22 €	20 €
M	Sorties en grand parc (zoo de Beauval, Amnéville, Europa Park, Rulantica,...)	45 €	40 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation de ces nouveaux tarifs.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 octobre 2020, a validé selon les règles définies par les délibérations en dates du 25 juin 2009, du 16 janvier 2014, du 26 septembre 2017 et du 4 décembre 2019 l'attribution de :

- deux subventions « Façades » à l'unanimité sur les communes de Ronchamp et Champagny d'un montant de 750 € chacune,
- deux subventions « Habiter Mieux » à l'unanimité sur les communes de Champagny et Plancher-les-Mines d'un montant de 1 000 € chacune.

VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement suivant d'une subvention de 12 000,00 € dont 6 000,00 € de FISAC à une entreprise sur la commune de Ronchamp, constituant le solde de l'aide qui lui est accordée pour l'aménagement d'un local professionnel.

RECONDUCTION DE L'OPERATION « BUS DES NEIGES » POUR
L'HIVER 2020/2021 ET RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Bus des Neiges » lancée lors de l'hiver 2015/2016 par délibération en date du 29 octobre 2015 dans le cadre d'un transport à la demande avec la participation financière à l'origine du Département de la Haute-Saône.

Il propose de reconduire l'opération à l'identique pour la saison hivernale prochaine, et de solliciter pour l'exercice 2021 par le biais d'un conventionnement l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, en tant qu'autorité organisatrice de transports depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe.

L'avenant à la convention de délégation d'Autorité Organisatrice de Transports signée initialement avec la Région Bourgogne Franche-Comté en 2017 arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en signer un deuxième au 1^{er} janvier 2021.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la reconduction de l'opération « Bus des Neiges » pour l'hiver 2020/2021,
- sollicite la signature d'une nouvelle convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la délégation d'Autorité Organisatrice de Transports pour la réalisation des opérations de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à partir du 1^{er} janvier 2021,
- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de l'opération « Bus des Neiges » sur l'hiver 2020/2021,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU COMITE
DEPARTEMENTAL HANDISPORT POUR L'ORGANISATION DE
LA « 2^{EME} MONTEE AVEC ELLE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'organisation du Weekend Handisport depuis 2007. Pour l'édition 2020 qui se déroulera le samedi 10 octobre et qui célébrera la « 2^{ème} Montée avec Elle » à la station de la Planche des Belles Filles, le budget prévisionnel est porté à 32 000 €, avec trois épreuves au programme : un contre-la-montre cyclisme en journée, une épreuve de course à pied et une randonnée en nocturne. Pour mener à bien ce programme, une subvention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée par le Comité Départemental Handisport à hauteur de 2 000 €. Le bureau réuni le 1^{er} octobre a décidé de fixer le montant de celle-ci à 1 000 € au bénéfice du Comité Départemental Handisport.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BOILLETOT Eric, ainsi que Mesdames RABBE Marie-Josèphe et

REINGPACH Patricia et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), approuve l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 2^{ème} Montée avec Elle ».

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET
D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTDCEAC) AU
TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'inclusion dans ses statuts du développement favorisé de la lecture publique au regard de la compétence de gestion des médiathèques du territoire intercommunal. Il rappelle la conclusion avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté d'une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée prolongée par avenant au 31 décembre 2021. Elle octroie à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont une allocation annuelle de l'Etat d'un montant porté à 20 000 € au vu des actions qu'elle engage en termes d'éducation artistique et culturelle et de structuration de son réseau de médiathèques inscrites dans une démarche partenariale, afin d'élargir l'accès de tous à la culture, et en particulier à la lecture. Elle a nécessité préalablement la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) en collaboration avec la Médiathèque Départementale, et son suivi fait l'objet de la mise en place de comités de pilotage et technique.

L'action « Empreintes », initiée par l'association « Les Ateliers Polychromes » pour des interventions à compter de 2018 au sein des médiathèques du territoire intercommunal et sur la plage des Ballastières, a constitué le point d'entrée à cette convention, avec un accompagnement dans la démarche de cette contractualisation, et elle se voit seconder depuis 2019 par l'action de la troupe « A la Lueur des Contes », faisant l'objet de l'avenant précité.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20 000 € au titre des actions réalisées pour l'année 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle précitée.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1°;
Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service périscolaire ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame RABBE Marie-Josèphe et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus, cet emploi relevant de la catégorie C. Cet agent assurera les fonctions d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire à temps non complet à hauteur de 25H00 hebdomadaires, et sa rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE
PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016 portant création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission « Territoire à Energie Positive » et prévoyant un recours éventuel à un agent contractuel, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
 Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant que, compte-tenu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3° prévoyant les cas dérogatoires au recrutement d'un fonctionnaire, en particulier l'article 3-3 2°, il convient de modifier la référence au cas de recours éventuel à un agent contractuel mentionnée dans la délibération initiale du 7 avril 2016 ;
 Considérant la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEVILLERS Christophe, ainsi que Madame RABBE Marie-Josèphe et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) :

- Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent antérieurement créé par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel, conformément aux dispositions prévues par l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, au grade d'ingénieur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission « Territoire à Energie Positive », et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu : en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 441 / indice majoré minimum 338 et l'indice brut maximum 739 / indice majoré maximum 610 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT A LA COMMISSION
CONSULTATIVE « TRANSITION ENERGETIQUE ET
CROISSANCE VERTE » (TECV) DU SIED70

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place par le SIED70, par délibération du comité syndical en date du 12 septembre 2015, d'une commission consultative « Transition Energétique et Croissance Verte » (TECV), visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et destinée à permettre aux collectivités représentées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données dans le domaine de l'énergie. Elle permet aussi au SIED70 d'apporter son expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. Cette commission consultative est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par EPCI.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles GROSJEAN comme délégué titulaire et Monsieur Pierric TARIN comme délégué suppléant pour siéger à la commission consultative « Transition Energétique et Croissance Verte » (TECV) du SIED70.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE RONCHAMP POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1) Rappel du contexte :

La commune de Ronchamp souhaite mettre à disposition des terrains lui appartenant en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet concerne non seulement la commune de Ronchamp, mais également celle de Magny Danigon, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp ne permet pas la réalisation de cette installation car elle se situera en zone d'aléas miniers faibles et moyens. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de faire évoluer le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp, l'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'étant pas encore suffisamment avancée pour être en adéquation avec le calendrier de montage du projet.

La procédure préconisée est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp, procédure qui doit être initiée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, et telle que prescrite par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est mobilisée dès lors que le projet en question présente un caractère d'intérêt général.

Ce projet photovoltaïque permettra la production d'une énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire. Situé sur un espace dégradé (site d'un ancien terroir minier), il est en cohérence avec les orientations du Ministère de l'Environnement pour le développement de l'énergie photovoltaïque, car il contribue à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsables du dérèglement climatique.

Le projet permet de plus la réutilisation d'un site déjà transformé par l'activité humaine. Il n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles ou naturels présentant un intérêt agronomique ou écologique particulier. Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ayant été associés depuis l'origine à la réflexion, une attention particulière sera apportée à son intégration paysagère du fait de son positionnement à proximité de la Chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp, inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

En outre, le projet photovoltaïque permettra de renforcer l'activité économique au niveau local, tout en assurant un peu plus l'indépendance énergétique du territoire, objectif à l'horizon 2050 fixé par le programme « Territoire à Energie Positive » dans lequel s'est engagée la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec l'ADEME depuis 2015. Il permettra de dynamiser les entreprises existantes (commerces, hôtellerie,...) durant la phase de chantier, et fournira du travail à certaines entreprises régionales, notamment pour les travaux de construction (terrassement,...). Par la fiscalité qui s'applique à ce type d'installation, le projet donnera la possibilité aux collectivités de disposer de ressources financières complémentaires qui leur permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

2) Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement – contexte réglementaire :

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement, la Communauté de Communes utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp, conformément à l'ordonnance n°2002-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et selon les dispositions des articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui indique que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* ».

Ainsi qu'en application de l'article L.300-1 de ce même code qui indique que « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels...* ».

3) Objectifs poursuivis :

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp en vigueur est de modifier le règlement de la zone N afin de permettre la réalisation du projet.

4) Exposé des motifs :

Ce projet relève pleinement de l'intérêt général, en favorisant la production d'une énergie d'origine renouvelable, locale, illimitée et sans impact environnemental et sanitaire. C'est une énergie se substituant aux énergies de pointe (fioul, gaz, charbon) et permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une démarche locale de développement des énergies renouvelables souhaitée au niveau national. Ce projet photovoltaïque relève ainsi de l'intérêt général tout en contribuant au développement durable.

Ses avantages sont nombreux et importants :

- renforcement du réseau de production énergétique de la région ;
- limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- participation au développement des énergies renouvelables ;
- sensibilisation de la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;
- renforcement de la position de la commune de Ronchamp et de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont vis-à-vis du développement des énergies renouvelables ;
- démarche partenariale exemplaire avec un territoire voisin.

5) Concertation :

Le projet sera soumis à la concertation pendant une durée de trois mois et débutera le lundi 7 décembre 2020 selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation du projet, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et celui de la commune de Ronchamp ; et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et à la mairie de Ronchamp aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le public pourra examiner et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - o en les consignant dans les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ou à la mairie de Ronchamp, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - o et/ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont
20 rue Paul Strauss – BP4
70250 RONCHAMP
 - o et/ou en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
tepos@ccrc70.fr.

Un bilan de la concertation sera réalisé et rendu public (article L.121-16 du Code de l'Environnement).

La procédure de déclaration de projet est composée des étapes suivantes :

- élaboration du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp ;
- saisine éventuelle du Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- saisine de l'Autorité Environnementale : examen au cas par cas permettant de vérifier si le projet de mise en compatibilité est soumis ou non à évaluation environnementale ;

- réunion d'examen conjoint (Etat, Communauté de Communes Rahin et Chérimont, commune de Ronchamp, personnes publiques associées) du projet d'intérêt général et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp ;
- enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp ;
- délibération du Conseil Communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6, R.153-14 et R.153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu l'article L.121-19 du même code susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp approuvé le 3 mai 2013 ;

Considérant l'intérêt général que présente la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte le principe d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;
- approuve les modalités de concertation ci-avant décrites ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Ronchamp, et de prendre tout acte visant à l'organisation et conduite de ladite procédure.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- publiée sur les sites internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et de la commune de Ronchamp ;
- publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et notifiée :

- à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- à Monsieur le Président du Conseil Département de la Haute-Saône ;
- à Monsieur le Président du SCOT des Vosges Saônoises ;
- aux représentants des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Ronchamp et à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

CONSOLIDATION D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le remboursement d'un crédit relais d'un montant de 400 000 € contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté sur une durée de deux ans. Il présente la possibilité offerte par cet établissement bancaire de consolider ce dernier sur une durée de 18 ans au taux fixe de 0,65% par échéances trimestrielles, permettant à la Communauté de Communes de dégager des marges de manœuvre en termes de fonds de roulement. Cette proposition a été approuvée par le bureau réuni le 1^{er} octobre 2020.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour, une abstention (Monsieur DEVILLERS Christophe) et une voix contre (Monsieur GROSJEAN Gilles), approuve la proposition de consolidation de crédit relais formulée par le Crédit Agricole de Franche-Comté dont les principales modalités sont les suivantes, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de sa conclusion :

Montant : 400 000 € ;
Durée : 18 ans ;
Taux fixe : 0,65% l'an ;
Périodicité : échéances trimestrielles ;
Frais et commissions : 500 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - TRANSFERTS DE CREDITS SUR LE BUDGET « PERI ET EXTRA SCOLAIRE » 2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget « Péri et Extra Scolaire » 2020 d'alimenter plusieurs comptes afin de pouvoir effectuer les opérations afférentes, et propose :

D.F. 62878-011	Diminution sur crédit ouvert	- 35 000,00 €
D.F. 6217-012	Diminution sur crédit ouvert	- 30 000,00 €
D.F. 64111-012	Diminution sur crédit ouvert	- 25 000,00 €
R.F. 7478-74	Augmentation sur crédit ouvert	+51 000,00 €
R.F. 7552-75	Diminution sur crédit ouvert	- 141 000,00 €
D.I. 21318-21	Augmentation sur crédit ouvert	+ 7 000,00 €
R.I. 10222-10	Augmentation sur crédit ouvert	+ 7 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 22 voix pour, 3 abstentions (Messieurs BOILLETOT Eric et DEVILLERS Christophe, et Madame REINGPACH Patricia par effet de pouvoir) et 2 contre (Madame RABBE Marie-Josèphe et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), accepte ce transfert de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - TRANSFERTS DE CREDITS SUR LE BUDGET « ORDURES MENAGERES » 2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget « Ordures Ménagères » 2020 d'alimenter plusieurs comptes afin de pouvoir effectuer les opérations afférentes, et propose :

R.Expl. 706-70	Augmentation sur crédit ouvert	+14 000,00 €
R.Expl 774-77	Diminution sur crédit ouvert	- 14 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 22 voix pour, 3 abstentions (Messieurs BOILLETOT Eric et DEVILLERS Christophe, et Madame REINGPACH Patricia par effet de pouvoir) et 2 contre (Madame RABBE Marie-Josèphe et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), accepte ce transfert de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - TRANSFERTS DE CREDITS SUR LE BUDGET GENERAL 2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget général 2020 d'alimenter plusieurs comptes afin de pouvoir effectuer les opérations afférentes, et propose :

D.F. 64111-012	Diminution sur crédit ouvert	- 10 000,00 €
D.F. 023	Augmentation sur crédit ouvert	+480 000,00 €
D.F. 6521-65	Diminution sur crédit ouvert	- 141 000,00 €
D.F. 657364-65	Diminution sur crédit ouvert	- 14 000,00 €
D.F. 65738-65	Diminution sur crédit ouvert	- 30 000,00 €
R.F. 73111-73	Augmentation sur crédit ouvert	+120 000,00 €
R.F. 7472-74	Augmentation sur crédit ouvert	+40 000,00 €
R.F. 7478-74	Augmentation sur crédit ouvert	+80 000,00 €
R.F. 752-75	Augmentation sur crédit ouvert	+45 000,00 €
D.I. 1641-16	Augmentation sur crédit ouvert	+25 000,00 €
D.I. 2158-21	Augmentation sur crédit ouvert	+61 000,00 €
D.I. 2313-23	Augmentation sur crédit ouvert	+270 000,00 €
R.I. 021	Augmentation sur crédit ouvert	+480 000,00 €
R.I. 024	Augmentation sur crédit ouvert	+140 000,00 €
R.I. 10222-10	Augmentation sur crédit ouvert	+160 000,00 €
R.I. 1317-13	Diminution sur crédit ouvert	- 324 000,00 €
R.I. 1641-16	Diminution sur crédit ouvert	- 100 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 22 voix pour, 3 abstentions (Messieurs BOILLETOT Eric et DEVILLERS Christophe, et Madame REINGPACH Patricia par effet de pouvoir) et 2 contre (Madame RABBE Marie-Josèphe et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), accepte ce transfert de crédits.